Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_3-DE

COMMUNE D'ARGOL - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le **03 février 2023 2022 à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué **le 27 janvier 2023** s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Présents : Henri LE PAPE, Jean-Michel LEZENVEN, Magali CHESSE, Jocelyne TURBIEZ, Denis LE DOARE, Diane PROFIZI, Martine KERMORGANT, Annie PERON, Nicolas STERVINOU, Olivier MARCHAND

Excusés: Yannick MADEC

Absents : Jean-Michel FLOCH, Elodie BUHOT, Mickaël OLLIVIER

Secrétaire de séance : Diane PROFIZI

Monsieur Yannick MADEC donne pouvoir à Monsieur Henri LE PAPE

N°2023-3 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU ET GEOREFERENCEMENT DES RESEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_3-DE

- Géo-référencement.....4 200,00 € HT
Soit un total de.....4 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....2 940,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Géo-référencement..... 1 260,00 €
Soit un total de..... 1 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 260,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux – Kerneron.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ARGOL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissement publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :
- Réseaux BT, HTA ..... 20 000,00 € HT
- Effacement éclairage public .....18 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 6 500,00 € HT

SOIT UN TOTAL DE .....44 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
- Financement du SDEF .....23 000,00 € HT
- Financement de la commune :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260211-2023_3-DE

- Réseaux BT, HTA .....0,00 € HT
- Effacement éclairage public .....15 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....7 800,00 € HT

SOIT UN TOTAL DE ..... 22 800,00 € HT

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 7800,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX – Kerneron
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22800,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

